

N° CG 2007/II - 6^e/08
Séance du 14 DEC. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 DEC. 2006

BP 2007 CADRE DE VIE

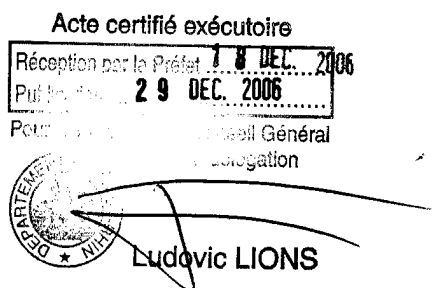
Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 16 novembre 2006,
- VU la décision des Commissions Réunies du 12 décembre 2006

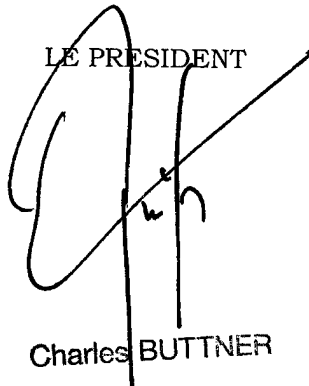
APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte les conclusions du rapport,
- inscrit pour 2007, au titre du rapport « cadre de vie », 2.800.000 € en Autorisation de Programme et 1.505.350 € de crédits de paiement, dont la répartition figure dans le tableau joint en annexe,
- acte l'ensemble des étapes de l'opération Vivent les Vergers et valide les nouvelles modalités de mise en œuvre de cette démarche,
- valide les nouvelles modalités d'intervention du Département pour les sentiers de découverte et les améliorations pastorales,
- donne un avis de principe favorable à la participation du Département à l'opération, « jachères fleuries » sous réserve que les semences utilisées pour la réalisation des jachères fleuries ne comprennent que des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise (bleuet, coquelicot, camomille, phacélie,...),

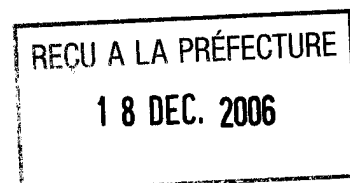
- donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - valider les contrats GERPLAN spécifiques avec les structures intercommunales ayant achevé le document-cadre GERPLAN, après avis de la 6^{ème} Commission,
 - définir et valider les modalités d'intervention du Département dans les nouvelles MAE du PDRH, que ce soit pour la poursuite de la politique agri-environnementale en montagne ou celle liée aux GERPLAN,
 - examiner et valider les conventions avec le CNASEA pour le paiement des contrats agri-environnementaux,
 - approuver le paiement des annuités aux agriculteurs sur la base des justificatifs transmis par le CNASEA et/ou la DDAF,
 - définir les modalités précises de l'intervention départementale et valider la convention et le cahier des charges relatifs à l'opération « jachères fleuries »,
 - examiner et valider les projets concourant à la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires après avis de la 6^{ème} Commission,
 - approuver la liste définitive des observateurs météorologiques.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté
voix contre
abstentions